

KIBUNGO



PROCES - VERBAL DE REMISE.-

L'an mil neuf cent quarante sept, le onze octobre, en conformité avec les instructions de la lettre 2963/2317/TF du 25/6/1947 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, l'Administrateur Territorial de Kibungu représentant le Gouvernement du Ruanda-Urundi a versé la somme de DEUX MILLE SEPT CENT SEPTANTE HUIT FRANCS 65 centimes aux Caisses de Chefferies de Kibungu et à la caisse du Pays du Ruanda (soit au LdeC du Comptable Territorial de Kibungu n° 7 du 11/10/47).

Ce paiement a été effectué pour le rachat des droits des circonscriptions indigènes sur un terrain de 27 hectares 78 ares 65 centiares situé à Remera(Kibungu) et demandé par le Vicariat Apostolique du Ruanda.

La dite somme a été prise en recettes sous le n° 10 du 11/10/1947 du livre de caisse des C.A.C.de Kibungu.

Elle fut répartie comme suit :

aux C.A.C.	:	2.222 frs 92 ct.
à la caisse de Pays du Ruanda	:	555 frs 73 ct.

Le versement à la caisse du Pays du Ruanda fut effectué sous le n° 11 du 11/10/1947 du LdeC des C.A.C.et prise en recettes sous le n° 8 du 11/10/1947 du Comptable Territorial de Kibungu(quitt.26/7/M.N.)

Fait à Kibungu, le 15 décembre 1947.-

L'Administrateur Territorial
PIERLOT A.

Reçu la dite somme de 2.778 frs 65 ct.

Le Comptable C.A.C.
ROHART M.